

Question écrite N° 3603

Assainissement énergétique des bâtiments : les mesures déployées sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ?

Ivan Godat (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Le Gouvernement partage-t-il les constats posés dans cette intervention ?

Oui, ce constat a été dressé par le Gouvernement tant dans la Conception cantonale de l'énergie que dans le Plan Climat Jura. A titre d'exemple, celui-ci indique, dans les efforts à réaliser au niveau cantonal, que, dans le secteur du bâtiment qui représente environ un quart des émissions territoriales de GES, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour accélérer le rythme des rénovations et sortir aussi rapidement que possible d'un parc de bâtiments mal isolés et chauffés aux énergies fossiles (mazout et gaz).

Il convient toutefois de préciser que le pourcentage de bâtiments à usage d'habitation chauffés aux énergies fossiles est de 55% dans le canton du Jura et non de 70% comme indiqué dans le texte de la question écrite (source : <https://www.housing-stat.ch/monitoringnrj/>).

Le Gouvernement estime-t-il également qu'une multiplication par trois du rythme annuel d'assainissement des bâtiments ne sera pas atteignable avec les mesures déployées actuellement ?

Oui, le triplement du taux d'assainissement, nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques, passe par un renforcement des moyens.

Quelle stratégie le Gouvernement entend-il suivre pour que les objectifs (réduction des émissions de 82% d'ici 2040 et neutralité climatique à l'horizon 2050) puissent être atteints dans le secteur du bâtiment ?

L'assainissement énergétique des bâtiments est une priorité de la Conception cantonale de l'énergie et du Plan Climat Jura adoptés par le Gouvernement jurassien. L'atteinte des objectifs passera par des mesures incitatives (subventions) et des mesures coercitives (exigences légales).

Dans le domaine incitatif, le Gouvernement constate avec regret que les contributions de la Confédération pour le Programme Bâtiments sont en forte diminution. En effet, si un franc cantonal permettait d'obtenir deux francs fédéraux en 2022, il ne permettra d'obtenir plus que 85 centimes en 2025. Malgré les demandes des cantons, les Chambres fédérales ont renoncé à augmenter les moyens à disposition des cantons dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂.

En contrepartie, le Programme d'impulsion découlant de la loi fédérale sur le climat et l'innovation renforcera dès 2025 le Programme Bâtiments dans des domaines où le soutien cantonal existant n'est actuellement pas suffisant, à savoir l'assainissement des chauffages de moyennes et haute puissance et l'isolation thermique des bâtiments dont les propriétaires ne supportent pas les coûts d'exploitation (immeubles, bâtiments administratifs, industrie). Les mesures sont actuellement en consultation et seront connues précisément en automne 2024. Le financement de ce nouveau programme proviendra exclusivement de la Confédération, qui dédommagera les cantons pour sa mise en œuvre. Le Gouvernement entend exploiter au mieux cette opportunité de disposer de plus de moyens financiers pour l'assainissement des bâtiments. Le Programme Bâtiments se poursuivra en parallèle et en complémentarité.

Du point de vue des bases légales, le bilan de la révision entrée en vigueur en 2019 est positif. Les exigences lors du remplacement du chauffage dans les bâtiments d'habitation en sont une illustration : en 2023, 98% des propriétaires ont opté pour une solution renouvelable lors du remplacement de leur installation. Une révision des bases légales cantonales est prévue sur la base du nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), qui devrait être adopté prochainement par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie. L'obligation d'assainir les bâtiments les moins efficaces figurera parmi les points de discussion.

Pour terminer, le Gouvernement s'inquiète de la disponibilité de main d'œuvre pour assurer la transition énergétique. Il compte sur les initiatives menées par la Confédération et les cantons afin de palier le manque constaté.

Delémont, le 30 avril 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître